

**Décision n° 2018-289 du 6 juillet 2018
portant fixation à compter du 6 décembre 2018
du nombre de représentants du personnel à la commission administrative paritaire
locale des adjoints administratifs des administrations de l'État**

**Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques,
l'environnement, la mobilité et l'aménagement,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État au ministère chargé de la transition écologique et solidaire, et notamment son article 8 ;

décide

Article 1

A compter du 6 décembre 2018, le nombre de sièges de représentants du personnel titulaires et suppléants à la commission administrative paritaire locale des adjoints administratifs des administrations de l'État du Cerema est ainsi fixé :

Grades	Nombre d'agents constatés au 01/01/2018	Nombre de sièges titulaire(s) et suppléant(s)
Adjoint administratif	28	1 + 1
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	134	2 + 2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	97	1+1
TOTAL	259	4+4

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 6 juillet 2018

Le directeur général

Signé

Pascal Berteaud